



Ville de Cannes

Mairie de Cannes
Service Fiscalité Locale
CS 30140

06414 CANNES CEDEX

Tél : 04 97 06 45 91 / 04 97 06 45 62

Courriel : fiscalite.locale@ville-cannes.fr

**FORMULAIRE DE DECLARATION
DE LA TAXE DE SEJOUR
3^{ème} trimestre 2023**

① IDENTIFICATION DU DECLARANT

14.1

Nom :

Adresse:

Code postal :

Ville :

**Déclaration et versement à
effectuer avant le : 31 octobre 2023**

Informations :

- **Déclaration à renvoyer obligatoirement même si le montant collecté est nul ;**
- Une seule déclaration par trimestre pour l'ensemble des hébergements.


② IDENTIFICATION

Agence / Tiers de location

③ ADRESSE ELECTRONIQUE DU DECLARANT :

④ PERIODE DE COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR : **du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2023 inclus**

⑤ COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR (cocher la/les situation(s) correspondante(s)) :

Taxe de séjour à reverser  **(joindre OBLIGATOIREMENT un état récapitulatif des différents séjours réalisés faisant apparaître, pour chacun, le tarif de la taxe de séjour retenu).**

NUITEES TOTALES À DECLARER	TAXE DE SEJOUR À REVERSER

Location(s) mandatée(s) à un ou des intermédiaire(s) professionnel(s) pour collecter et reverser la taxe de séjour pour notre compte.

Nom de l'intermédiaire mandaté :

Location(s) par le biais de plateformes d'hébergement* qui collectent et reversent la taxe de séjour.
Joindre un état récapitulatif du nombre de séjours réalisés sur la/les plateforme(s).

Nom de la / des plateforme(s) :

Pas de location à déclarer ce trimestre.

REGLEMENT DE LA TAXE : En cas de règlement par chèque, libeller l'ordre à « **Régie de la taxe de séjour** »

Vous pouvez déclarer et payer en ligne votre taxe de séjour sur votre compte personnel accessible à l'adresse suivante :
<https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/cannes>.

A le/...../.....

Cachet et/ou signature du déclarant

NOTICE POUR REMPLIR VOTRE DECLARATION DE TAXE DE SEJOUR

Qu'est-ce que la taxe de séjour ?

En sa qualité de station classée de tourisme, la Ville de Cannes perçoit la taxe de séjour depuis 1959. Cette taxe, inclus dans le tarif de location, est payée par le vacancier qui séjourne sur la commune. Elle est reversée par tous les logeurs (professionnels ou particuliers) à la commune. Les recettes de cette taxe sont exclusivement utilisées pour développer les activités touristiques et promouvoir l'attractivité de la cité cannoise.

Qui doit souscrire cette déclaration ?

Tous les logeurs, professionnels ou particuliers, qui hébergent à titre onéreux des personnes non domiciliés sur la commune de Cannes ont l'obligation de percevoir la taxe de séjour et de la reverser à la commune.

Le logeur a la possibilité de mandater un intermédiaire ou une plateforme internet pour collecter en son nom et pour son compte la taxe de séjour, lors du paiement du séjour.

Comment remplir votre déclaration ?

① Identification du déclarant : il s'agit de l'identité du logeur.

Vous devez indiquer l'identité et les coordonnées du loueur. Lors du premier enregistrement, vous devez joindre un extrait K-BIS ou le récépissé portant le N°SIREN si nécessaire.

② **Identification de l'hébergement** : vous devez indiquer le type et l'adresse de tous les hébergements loués en saisonnier.

③ **L'adresse électronique** : vous devez indiquer le courriel de la personne en charge de la déclaration de taxe de séjour. Celle-ci permettra notamment l'envoi des formulaires de déclaration en ligne

④ **Période de déclaration** : la taxe de séjour est perçue toute l'année. Elle est déclarée et versée trimestriellement par le logeur le mois suivant le trimestre écoulé.

⑤ Collecte de la taxe de séjour:

Le tarif de la taxe varie en fonction de la catégorie de classement. Lorsque le bien ne possède pas de classement préfectoral, vous indiquez la mention « non classé ».

Le montant de la taxe de séjour est calculé en multipliant le nombre de personnes hébergées par le nombre de nuit et par le tarif applicable à la catégorie de l'hébergement, selon cette opération :

Hébergement non classé = 5% du prix de la location, par nuit et par personne, dans **la limite du tarif le plus haut voté par la collectivité (soit 4,00 €)** x 34% = taxe de séjour unitaire x nb nuits x nb personnes

Hébergement classé = (Tarif taxe de séjour + taxe additionnelle régionale) x nb nuits x nb personnes

Exonérations:

- les personnes âgées de moins de 18 ans
- les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou hébergées à titre gratuit.

Collecte mandatée à un intermédiaire : vous n'êtes pas redevable de la taxe si vous avez mandaté un intermédiaire pour la percevoir et la reverser pour votre compte. Dans ce cas, vous devez indiquer le nom de l'intermédiaire mandaté.

Quand faire parvenir votre déclaration et effectuer votre paiement ?

Les déclarations et les versements doivent être effectués le mois suivant l'échéance du trimestre. Les déclarations se font par fax ou courriel (dès lors qu'elles sont signées) ou par télé-déclaration.

Les paiements : par chèque, virement, prélèvement ou paiement en ligne depuis notre plateforme internet :

<https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/cannes>

Catégorie suivant classement fixé par arrêté préfectoral	Tarifs 2023 (tarifs votés par la commune)	Tarifs taxe additionnelle régionale (34%)
Palaces	4,00 €	1,36 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	1,02 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 4 étoiles	2,20 €	0,75 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 3 étoiles	1,40 €	0,48 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de 4 et 5*	0,90 €	0,31 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances de 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €	0,27 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme sans classement ou en attente de classement	5% du prix de la location par nuit et par personne dans la limite du tarif le plus haut voté par la collectivité (soit 4,00 €)	34% (à rajouter au montant de la taxe de séjour)
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3,4 ou 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0,60 €	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 ou 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,07 €
Ports de plaisance (abattement de 50% pour les contrats d'amarrage annuels)	0,20 €	0,07 €

Contrôle :

Plusieurs agents contrôleurs désignés par Monsieur le Maire procèdent à la vérification des déclarations ou à leur absence.

Tout logeur qui omet de déposer une déclaration ou qui établit une déclaration incomplète ou inexacte sera passible des peines d'amende prévues pour les contraventions de la 3^e classe.

Intérêts de retard de versement :

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à application d'un intérêt de retard égal à 0.20% par mois de retard, sauf disposition contenue dans la loi. En cas de non-paiement, les poursuites seront effectuées comme en matière de contributions directes.

Contacts :

VILLE DE CANNES

Direction des Finances et du Budget - Service Fiscalité Locale
Immeuble Cannes 2000 - 29, boulevard de la Ferrage
06406 CANNES CEDEX

Courriel : fiscalite.locale@ville-cannes.fr

Téléphone : 04 97 06 45 91 /62

De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	06000	00002005623	18	TPNICE

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1060	0000	0020	0562	318	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

REGIE DE RECETTES TAXES DE SEJOUR DE CANNES